

INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Et la délibération du Conseil municipal de
Saint-Paul-de-Tarax, en date du 14 novembre
1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Saint-Paul-de-Tarax (munis le clocher)
(Ain)

est classée parmi les monuments historiques.